

Soins de Santé

Circulaire OA no 2023/324 du 29-11-2023

Applicable à partir de 1/12/2023

62 /1524 63 /1505

Instructions comptables et statistiques : Projet transversal – Trajet de soins pour enfants souffrant d'obésité : 01-12-2023.

- Suite à la « convention obésité chez les enfants » publiée sur le site internet de l'INAMI,
- Suite aux modifications qui seront apportées au chapitre I, Abis de l'annexe à l'arrêté royal du 10 janvier 1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation visée à l'article 23, § 2, alinéa 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, portant fixation des honoraires et prix de ces prestations et portant fixation du montant de l'intervention de l'assurance dans ces honoraires et prix ,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Modification du plan comptable**a) Nouveaux pseudo-codes**

- 400632 – 400643 : Forfait trimestriel CPMO
- 400654 : Honoraires forfaitaires pour le médecin généraliste ou le médecin spécialiste en pédiatrie par année civile au cours de laquelle le bénéficiaire souffrant d'obésité est inclus dans la convention « Obésité chez les enfants »
- 400676 - 400680 : Advies en ondersteuning aan het eerste zorgniveau door de arts-specialist in de kindergeneeskunde, verbonden aan een PMOC, voor een rechthebbende met een EOSS-P inschaling 0 of 1
- 400691 : Indemnité forfaitaire pour les conseils multidisciplinaires complémentaires d'un kinésithérapeute, d'un psychologue et d'un diététicien, demandés par le médecin spécialiste en pédiatrie rattaché à un CPMO

Remboursement AMI : dépenses - nombre de cas - pas de jours

Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

- 104090 : Prise en charge par le médecin spécialiste en pédiatrie, affilié à un CPMO, d'un bénéficiaire de classement EOSS-P 0 ou 1

Remboursement AMI : dépenses - nombre de cas - pas de jours

Ticket modérateur Bénéficiaires avec régime préférentiel : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

Ticket modérateur Bénéficiaires sans régime préférentiel : dépenses – nombre de cas – pas de jours

b) Codes nomenclature adaptés

- 794916 : Indication diététique individuelle pour un enfant souffrant de surpoids ou d'obésité, d'une durée minimale de 60 minutes
- 794931 : Évaluation et/ou intervention diététique individuelle pour un enfant souffrant de surpoids ou d'obésité, d'une durée minimale de 30 minutes

Remboursement AMI : dépenses - nombre de cas - pas de jours
Ticket modérateur : **pas** de dépenses – **pas** de cas - pas de jours

c) Date d'application

La modification au plan comptable est d'application pour les prestations à partir du 01/12/2023.

Mickael Daubie
Directeur général

Pièces jointes :